



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

Mis en ligne le 15-09-22

N° 2022_09_830

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION SUR LE PARKING DU PALAIS DES SPORTS FRANÇOIS ABADIE LE 17 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la délibération municipale en date du 21 décembre 2021 relative aux tarifs 2022 ;

Vu la demande de **Madame Valérie TABARANT**, vice-présidente de l'association du Basket Club Lourdais, relative à l'organisation d'une journée de cohésion qui se déroulera au Palais des Sports François ABADIE le samedi 17 septembre 2022.

Considérant les flux pédestres attendus dans le périmètre du Palais des Sports François ABADIE lors de cette manifestation.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CIRCULATION/STATIONNEMENT

Le samedi 17 septembre 2022 à compter de 08H00 et jusqu'à la fin de la manifestation, à l'exception des véhicules de secours et d'urgence ainsi que ceux liés à la manifestation, la circulation et le stationnement sont interdits :

- dans la portion du parking du Palais des Sports François ABADIE comprise entre le terrain annexe de rugby et la maison du concierge,
- dans la portion comprise entre la partie nord-est du Palais des Sports et la maison du concierge,
- sur le pourtour du Palais des Sports.

ARTICLE 2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le samedi 17 septembre 2022 à compter de 08H00 et jusqu'à la fin de la manifestation, l'association du Basket Club Lourdais est autorisée à installer une buvette dans la portion du parking du Palais des Sports François ABADIE comprise entre le terrain annexe de rugby et la maison du concierge.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

ARTICLE 3 - ASSURANCE

L'organisateur s'engage à maintenir l'accès aux véhicules de secours et à souscrire un contrat d'assurance pour l'ensemble de la manifestation.

ARTICLE 4 - SANCTION

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - RECOURS

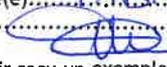
Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Fait à Lourdes, le 9 septembre 2022

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le 15 septembre 2022
 Par courrier recommandé envoyé le
 par remise en main propre
Je soussigné(e) LABARANT V.
Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.